



REGLEMENT PARTICULIER * EPREUVE SUPERMOTO CHIMAY

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto NMN 23/828

Samedi 11 et Dimanche 12 avril 2026

Art. 1 - DEFINITION.

L'ASBL Circuit de Chimay organise les 11 et 12 avril 2026 le Supermoto Circuit de Chimay. Cette épreuve compte pour le 'Open' Championnat de Belgique Supermoto et Championnat de Hollande Supermoto 2026. Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2026, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2026 et ce règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif International de la FIM. Par son inscription, le pilote se soumet à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit : **Rue du Grand Prix des Frontières à 6460 Chimay**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de +/- 1800 m, largeur minimum 6 m, la portion goudronnée représente 60 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle des inscriptions, les licences, la distribution des documents d'accès de l'épreuve et la distribution des transpondeurs se feront au secrétariat de l'épreuve :

- **le vendredi 10 avril 2026 de 17h00 à 20h00**
- **le samedi 11 avril 2026 de 8h00 à 10h00**

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2026 sur le site de la FMB :

<http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>

Chaque coureur, titulaire d'une licence 'Europe Open', délivrée par la FMWB où Motorsport Vlaanderen et les coureurs, titulaire d'une licence étrangère, délivrée par une fédération affiliée à la FIM et valable pour participer aux épreuves inscrites au calendrier Open de la FIM Europe, sont autorisés à participer.

Les licenciés d'une fédération reconnue par la FIM, et qui sont PAS en possession d'une licence Europe Open valide, comme mentionné ci-dessus, doivent être titulaire d'une 'autorisation de sortie', délivrée par leur fédération nationale, valable pour participer aux épreuves inscrites au calendrier Open de la FIM Europe où calendrier international de la FIM sinon ils doivent souscrire une licence 1-événement.

Non-Licenciés.

Les participants, qui sont pas en possession d'une licence valable où d'une autorisation de sortie, pourront seulement participer que sous la couverture d'une licence 1 –événement, à demander via ' Magelan ' (<http://fmb-bmb.magelan.be>) au prix fixé par la FMWB ou Motorsport Vlaanderen.

Une licence 1-événement peut être exceptionnellement sur place moyennant un coût supplémentaire. Tout coureur devra pouvoir prouver son affiliation à un club, affilié à la FMWB ou Motorsport Vlaanderen

Mineurs

Aucune licence 1 -événement sera fournie le jour de l'épreuve aux mineurs, qui ne sont pas en possession d'une autorisation parentale, signée par les parents légaux où leurs tuteurs, les signatures de ces personnes doivent être légalisées par l'autorité de la commune de leur résidence. Ce document peut être téléchargé via l'application ' Magelan ' (<http://fmb-bmb.magelan.be>)

Aucune licence 1 -événement sera délivrée à un coureur mineur, résidant à l'étranger.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Les participants doivent s'inscrire **OBLIGATOIREMENT** via RIS TIMING <https://ris-timing.be>
Les inscriptions aux épreuves seront clôturées (paiement compris) **le mercredi 8 avril 2026 à 23h59** au plus tard. Après ce délai, il sera seulement possible de s'inscrire sur place mais le tarif d'inscription sera majoré de 20 EUR. L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti. Un QR code sera attribué lorsque l'inscription est validée (Inscription + paiement) à présenter lors du contrôle administratif et au contrôle technique.

LE DROIT D'INSCRIPTION :

S1 – S2 - S3 – Seniors & Vintage – Ladies - Quads (licences annuelles) : 170 euros

S1 – S2 - S3 – Seniors & Vintage – Ladies - Quads (licence 1-événement) : 190 euros

Catégorie S4 (licences annuelles) 120 euros Licence 1-événement : € 140 euros

Les droits d'inscription seront majorés de 5 euros pour frais administratives / bancaires RIS

Par son inscription, le pilote recevra 3 bracelets d'entrée générale : un pour lui et deux pour des accompagnants. Les accompagnants supplémentaires devront quant à eux payer le droit d'entrée. Le prix est fixé à 16 €/week-end.

Art. 6 - MOTOS ADMISES (voir règlement technique supermoto BMB-FMB)

Consultez le règlement sportif Supermoto 2026 – art.01.1 sur le site www.fmb-bmb.be

Art. 7 – TRANSPONDEUR

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est de la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place au prix de 25 euros et le paiement d'une caution de 50 euros. Cette caution sera seulement remboursée si le transpondeur et attache sont de retour au secrétariat de l'épreuve dans l'heure après la fin de la dernière épreuve.

Art. 8 - ASSURANCE

L'ASBL Circuit de Chimay a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des coureurs en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout incident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident et en cas de dommages corporels, d'un rapport du médecin de service.

Art. 9 - PARC DES COUREURS.

**La réglementation ci-dessous est strictement applicable !
Le non-respect de cette réglementation peut donner motif à une sanction.**

Le parc des coureurs sera accessible le vendredi 10 avril 2026 à partir de 14 H.

Suite aux travaux du nouveau bâtiment et afin d'assurer à tous un emplacement adéquat et raisonnable, les mesures suivantes seront d'application :

1. Les paddocks sont divisés en secteurs et chaque secteur est subdivisé en parcelles de +/- 50m².
2. L'accès est interdit avant le vendredi 10 avril à 14h. Il est interdit de délimiter un emplacement au préalable sauf pour les structures particulières qui auront fait l'objet d'un accord préalable de l'organisateur via l'adresse info@circuit.be avant le jeudi 9 avril à 12h. L'organisateur se réserve le droit de démonter les balisages éventuels non autorisés.
3. À son arrivée, chaque pilote ou responsable d'équipe recevra deux stickers de pare-brise :
 - Un vert pour le véhicule qui transporte la moto et le matériel soit une camionnette + une caravane ou un mobil home + une remorque et qui reste dans son emplacement.
 - Un rouge pour un véhicule accompagnant soit une voiture ou une petite camionnette.
4. Un placier du Circuit de Chimay accompagnera l'équipe dans les paddocks. Chaque pilote recevra un emplacement. Attention, la voiture avec le sticker rouge ne pourra rester que si elle rentre dans l'emplacement prévu. Si ce n'est pas le cas, elle devra rejoindre le parking accompagnant prévu en paddocks ou les parkings spectateurs AVANT le samedi 07h.

Art 9B. UTILISATION DU RESEAU ÉLECTRIQUE DE L'ORGANISATEUR

Le réseau électrique de l'organisateur ne peut suppléer qu'aux nécessités de base de l'organisation et à un supplément de confort mesuré aux participants résidant occasionnellement dans les paddocks. Il est donc interdit sur ce réseau de :

- *Mettre des pneus en chauffe*
- *Mettre en charge des batteries de tout véhicule à propulsion électrique ou hybride*

En cas de nécessité absolue concernant des MOTOS DE COMPÉTITION ÉLECTRIQUE, une demande de dérogation doit être adressée par mail à l'organisateur (info@circuit.be) avant le 31/03/2026 de façon à permettre les études de faisabilité techniques et financières

ENVIRONNEMENT

Les événements sportifs ne pourront continuer à exister que si les participants respectent strictement la réglementation environnementale. Les points ci-dessous seront contrôlés lors de la manifestation par les officiels FMB compétents et/ou par l'organisateur.

Suite au rapport établi par l'Officiel de l'environnement, toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction de la Direction de Course. Tout coureur dont lui-même ou son entourage ou ses supporters commettra une infraction, sera sanctionné !

L'utilisation d'un **tapis environnemental** est obligatoire sur chaque type de sol, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique. Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction.

Par emplacement, un **extincteur ABC**, minimum 6 kg, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur). Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction.

Le participant avec un EPV (moto électrique) doit être en possession d'un extincteur homologué et prêt à l'emploi - type F-500 Lithium de 6 litres minimum. Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction

Le lavage des motos dans le parc des coureurs n'est autorisé que si aucun endroit à cet effet n'est prévu et ce sans utilisation d'une laveuse à pression (seulement à la main). L'utilisation de détergent est interdite. Uniquement l'utilisation de l'eau est autorisée.

Les **eaux usées** venant des véhicules (mobil homes, caravanes, ,...), ne peuvent pas être déversées sur le sol, ni sur les routes en quittant le circuit.

Pneus usés, huile, filtres et matières toxiques doivent être remis dans les containers clairement identifiables prévus à cet effet. Si ces containers spécifiques font défaut, les teams et coureurs sont tenus d'emporter leurs déchets. Quittez votre emplacement dans le parc des coureurs en le laissant dans l'état où vous l'avez trouvé et ne laissez rien traîner.

Tout déplacement dans le paddock avant et après chaque essai ou manche doit se faire avec moteur arrêté.

Il est interdit pour tout le monde (aussi et surtout des enfants) de circuler sur des engins motorisés dans le paddock et sur l'ensemble du terrain.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Il est interdit de faire du bruit excessif après 23h00.

Art. 10 A – CONTROLE SONORE.

Un contrôle sonore est réalisé systématiquement sur chaque moto ou quad au contrôle technique suivant les prescriptions des règlements FMB-BMB en vigueur. Les motos ou quads ne répondant pas aux exigences, ne seront pas autorisées en piste.

Limitez le **niveau sonore**. Faites-en sorte que le pot d'échappement de votre moto soit équipé d'un silencieux adéquat afin de pouvoir respecter les normes sonores reprises au règlement technique FMB. Après chaque essai ou course, un contrôle sonore pourra être effectué de manière dirigée ou aléatoire sur trois machines suivant la décision de la direction de course.

Art. 10 B – CONTROLE TECHNIQUE

Les motos et quads doivent obligatoirement être présentés au contrôle technique :

le samedi 11 avril 2026 à partir de 7H00.

Art 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement et timing toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2026 et ce règlement particulier. Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros.

Art. 13 – BAREME DE PRIX

Il n'y a pas de barème de prix prévu.

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie ½ heure après la dernière course.

Art. 15 - TIMING.

Un timing définitif sera publié après la fermeture des inscriptions

Art. 16 - OFFICIELS.

Directeur de course : Robert Scheldeman

Délégué CFCP : Anne Willems

Responsable contrôle technique : Jean-François Thyron

Commissaire d'organisation : Alain Doncq

Responsable chrono : RIS Timing

Responsable administratif : Anne Holemans

Délégué environnement : à désigner

Lu et approuvé le

Nom : Robert Scheldeman

Nom : Alain Doncq

Fonction : Directeur de course

Commissaire d'organisation